AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1808
FR0011051598-FS0863

2 octobre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AMOEBA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 octobre 2019, la société Siparex Proximité Innovation (27 rue Marbeuf, 75008 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 septembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AMOEBA et détenir, pour le compte desdits fonds, 401 899 actions AMOEBA représentant autant de droits de vote, soit 4,81% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions AMOEBA sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 8 362 868 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.